

PREF. 72
16.11.23



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Finances, Juridique et Commande publique

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 67695 du

Arrêté n° 23/7897 du 15 NOV. 2023

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AGENTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'articles L.124-2,
Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
Vu le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
Vu le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,
Vu les déclarations d'intérêts faites par les agents concernés,

ARRETE

Article 1^{er} : Constitution d'un collège « Référent déontologue » - Missions

Un collège est constitué pour assurer la fonction de référent déontologue.

Le collège « référent déontologue » assure les missions suivantes :

- Apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité, sur saisine de tout agent ;
- Prodiguer des conseils en matière de respect des règles d'obéissance hiérarchique, de secret et de discrétion professionnelle ;
- Emettre un avis sur la compatibilité des fonctions ou activités privées des agents avec leurs fonctions actuelles ou antérieures, sur saisine de l'autorité territoriale ;
- Assurer le recueil, le suivi et le traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte. A ce titre, il est chargé de mettre en place une procédure de recueil et de traitement des signalements ;
- Assurer les fonctions dévolues au référent laïcité et à ce titre conseiller et/ou émettre un avis sur le respect et la mise en œuvre du principe de laïcité.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 67695 du

Article 2 : Composition du collège

Sont désignés pour composer le collège de « Référent déontologue » les agents suivants :

- Madame Jocelyne BRUNEL, Directrice des Ressources humaines
- Madame Isabelle CLEMENT, Chef du service Administration des ressources humaines
- Madame Mélanie LEBLANC, Directrice Finances, juridique et commande publique
- Madame Nathalie GOUHIER, Chef du service Juridique et commande publique

Les membres sont désignés au titre de leurs fonctions administratives, leurs missions au sein du collège "Référent déontologue" prennent par conséquent fin en cas de cessation éventuelle de leurs fonctions.

Article 3 : Conditions d'exercice

Il est garanti aux membres du collège l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de leurs missions particulières.

Les membres du collège sont tenus au secret et à la discrétion professionnelle dans l'exercice de ces fonctions.

Pour permettre au collège d'exercer ses missions, il est mis à disposition de ses membres les moyens nécessaires.

Article 4 : Durée

Les fonctions de Référent déontologue prendront fin 6 mois après le prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

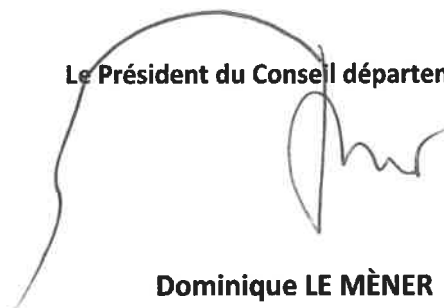
Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet une fois notifié aux personnes ci-dessus désignées, transmis aux services de contrôle du Préfet et publié sur le site www.sarthe.fr.

Article 6 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

16 NOV 2023
20 NOV 2023